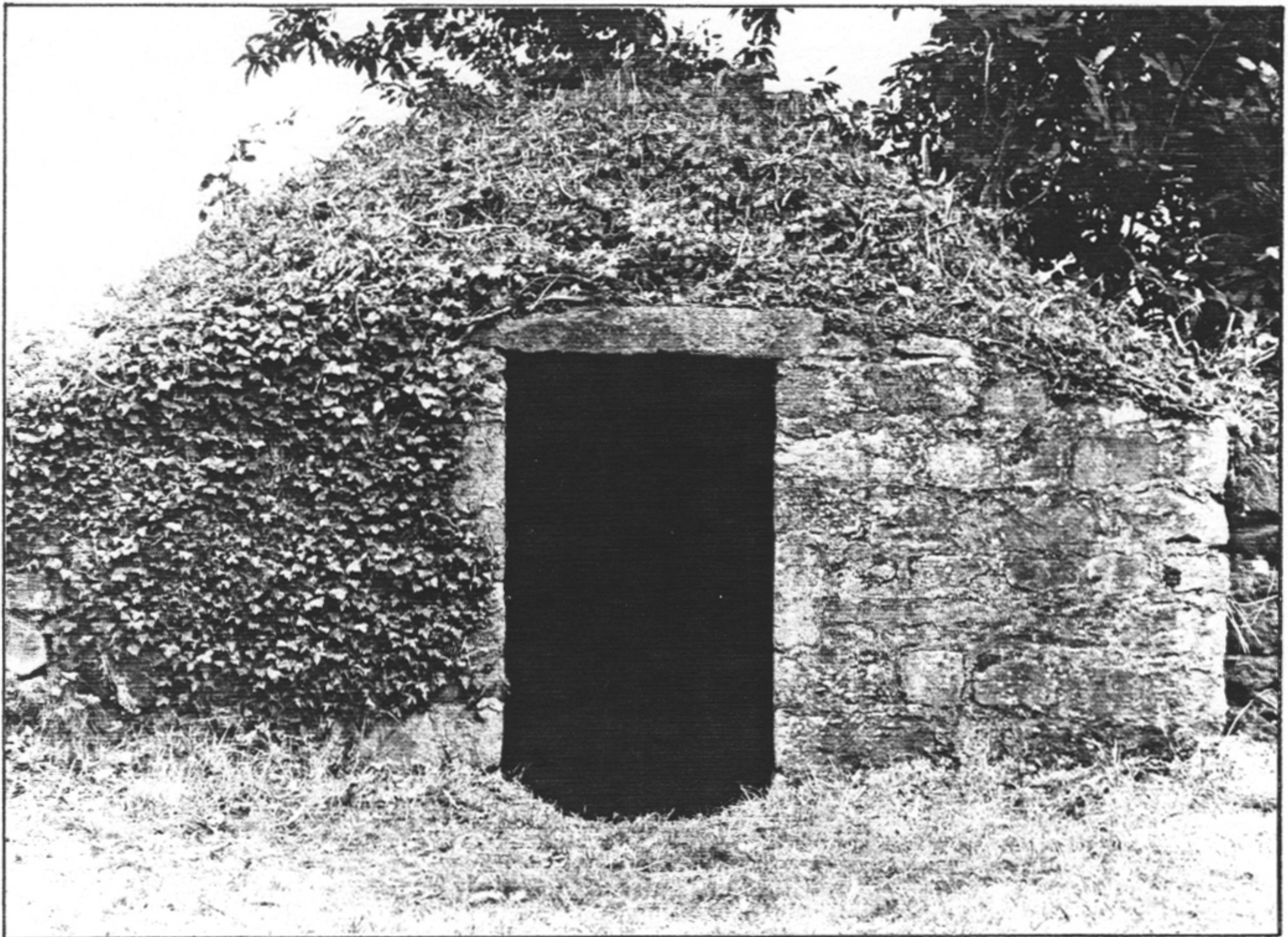


Christian Lassurance et Jean Le Gall

**Les caves à boissons
du Pardon de Notre Dame de Crénéan
en Ploërdut (Morbihan) :
étude architecturale et archivistique**



études et recherches
d'architecture vernaculaire

n° 15
1995

**CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
SUR L'ARCHITECTURE VERNACULAIRE**

FORME JURIDIQUE

ASSOCIATION LOI 1901 (J.O. No 5 DU 6/01/1978)

ADRESSE POSTALE

66, BOULEVARD GARIBALDI - 75015 PARIS

PRÉSIDENT

Christian LASSURE

SECRÉTAIRE

François VÉBER

TRÉSORIER

Catherine ROPERT

COMPTE BANCAIRE

No 3726442 7, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
2, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**ETUDES ET RECHERCHES
D'ARCHITECTURE VERNACULAIRE**

ISSN

0751-9656

NUMÉRO

15 (1995)

AUTEURS

Christian LASSURE et Jean LE GALL

DÉPÔT LEGAL

3e TRIMESTRE 1995

TIRAGE

COPY-HOUSE, 104, RUE DE SÈVRES - 75015 PARIS

© Droit de copie C.E.R.A.V.

Recto

*Ancienne cave à boissons sur le placître de la chapelle Notre Dame de
Crénéan en Ploërdut (Morbihan), bâtie au début des années 1840 par
Christophe Terrien (bâtiment-cave No 1 de l'étude) (cliché C. Lassurance)*

LES CAVES À BOISSONS

DU PARDON DE NOTRE DAME DE CRÉNÉLAN EN PLOËRDUT (MORBIHAN) :

ÉTUDE ARCHITECTURALE ET ARCHIVISTIQUE

par Christian Lassure et Jean Le Gall ()*

Les petits édifices en pierre sous revêtement de terre, disposés autour de la chapelle de Notre Dame de Crénélan en Ploërdut, ne peuvent se targuer d'une bibliographie qui soit fournie et qui éclaire de façon intelligente leur origine et leur architecture.

L'édition 1979 du "Guide de la La Bretagne mystérieuse" de Gwenc'hlan Le Scouëzec (1) signale l'existence de "*cabanes énigmatiques*" dont l'usage contemporain comme "*remises*" paraît trop prosaïque à ce grand druide pour être d'origine :

"Quatre curieux refuges de pierres sèches sont bâtis autour du sanctuaire. De plan carré, ils possèdent chacun deux ouvertures : une porte et une étroite meurtrière. Leur sol est légèrement en contrebas du terrain environnant.

Ces édifices, où un homme tient debout à l'aise, sont voûtés, à l'aide de pierres sèches disposées en encorbellement, à la manière des tholos qui recouvrent certaines chambres dolméniques. Les voûtes s'élèvent dans le prolongement des murs qui paraissent de facture identique. On compte quatre de ces monuments mais l'un d'eux est en ruine. Aujourd'hui délaissés, ils sont parfois utilisés comme remises.

On ignore tout de l'origine et de la destination première de ces cabanes, que leur architecture ne permet pas de dater. Elles présentent cependant une curieuse ressemblance avec les bories de Provence" (2).

Un mémoire de D.E.A. — "Peuplement ancien et croyances dans le haut pays de Locuon aux sources de l'Elle et du Scorff" (3) —, présenté en 1987 par M. Tuarzé, qualifie improprement ces édicules de "*loges*", terme habituellement réservé à des bâtiments agricoles éphémères en matériaux végétaux, et tente même une comparaison avec les cellules des monastères irlandais primitifs :

"Peu de recherches ont été entreprises sur ces structures édifiées en pierres sèches et couvertes en encorbellement, P.-R. GIOT nous a communiqué une publication en allemand, par ailleurs des guides touristiques en font une description sommaire. On peut faire un rapprochement avec les "gariottes" ou "cazelles" du Causse, mais elles sont dispersées (4). Les abris de monastères irlandais comme celui de Kells ou Inishmurray sont regroupés, ce regroupement on peut également l'observer pour les loges de Crénélan, ceci peut donner une orientation de recherches sur cet ensemble unique en Bretagne".

Les petits édifices en pierre voûtés par encorbellement n'étant pas légion en Bretagne (5), nous avons décidé de nous rendre sur place pour faire le relevé de ces spécimens et, par la même occasion, essayer de percer le mystère censé entourer leur présence autour de la chapelle. Nous livrons ici les relevés effectués et le résultat de notre enquête auprès des habitants du hameau, au Cadastre et aux Archives départementales.

SITUATION GÉNÉRALE DES ÉDIFICES

Les quatre édicules sont, grosso modo, bâtis en bordure et de part et d'autre de ce que le cadastre de 1955 (6) nomme le "*chemin rural No 9 dit de Crénélan*", c'est-à-dire le chemin qui, descendant de l'ancienne route du Faouët à Guéméné-sur-Scorff à l'ouest (7), traverse le hameau pour rejoindre l'ancienne route un peu plus bas à l'est. Le chemin longe le placître trapézoïdal bordant au nord la chapelle de Crénélan. Chaque édicule est situé à la jonction de ce chemin avec d'autres cheminements aboutissant au hameau ou en partant. Il y a là comme une conception unique visant en quelque sorte à encadrer le placître et à en commander les accès.

ARCHITECTURE DES ÉDIFICES

Antérieurement à notre enquête, les caves de Crénélan n'avaient fait l'objet d'aucun relevé architectural. Propriétés privées, elles ne figurent pas dans le dossier de pré-inventaire de la commune de Ploërdut, réalisé par le Service régional de l'Inventaire général en 1967 (8).

COMMUNE DE PLOËRDUT
CRÉNÉAN

Extrait du plan cadastral de 1842

Section M dite de Crénéan
En quatre feuilles. Deuxième feuille
Rapportée à l'échelle de 1 à 200.
Du No 281 au No 503

La chapelle est orientée ENE-OSO

Identification des caves :

No 303 = cave No 2

No 336 = cave No 3

No 297 = cave No 4

● = emplacement
de la cave No 1
non encore bâtie





CRÉNÉANAN, Cave No 3

Sous le plafond de grandes dalles jointives, les cinq assises supérieures de la voûte d'encorbellement après leur basculement vers l'intérieur par suite d'un vice de construction (cliché C. Lassure).



CRÉNÉANAN, Cave No 1

Niche ménagée dans la paroi intérieure gauche à 95 cm du sol et dont le fond a été désobstrué (cliché C. Lassure).

BÂTIMENT-CAVE No 1

CADASTRE : L'édifice n'apparaît ni sur le cadastre de 1842 (où logiquement il devrait se trouver dans la parcelle 349), ni sur le cadastre moderne.

SITUATION : L'édicule se dresse dans la parcelle 320 du cadastre actuel, à la limite entre celle-ci et le chemin rural No 9, au niveau de la pointe du placître (parcelle 315) bordant au nord-ouest la chapelle. Son entrée, orientée au nord nord-est, donne sur le chemin.

ASPECT EXTÉRIEUR : De plan rectangulaire, l'édifice est constitué par quatre murs bas de 75 à 80 cm d'épaisseur, coiffés d'un dôme aplati de terre engazonnée. La façade (long. : 4,30 m, haut. : 2 m en son milieu, 1,50 m à un bout) est l'un des deux murs-pignons, dans lequel s'ouvre l'entrée axiale.

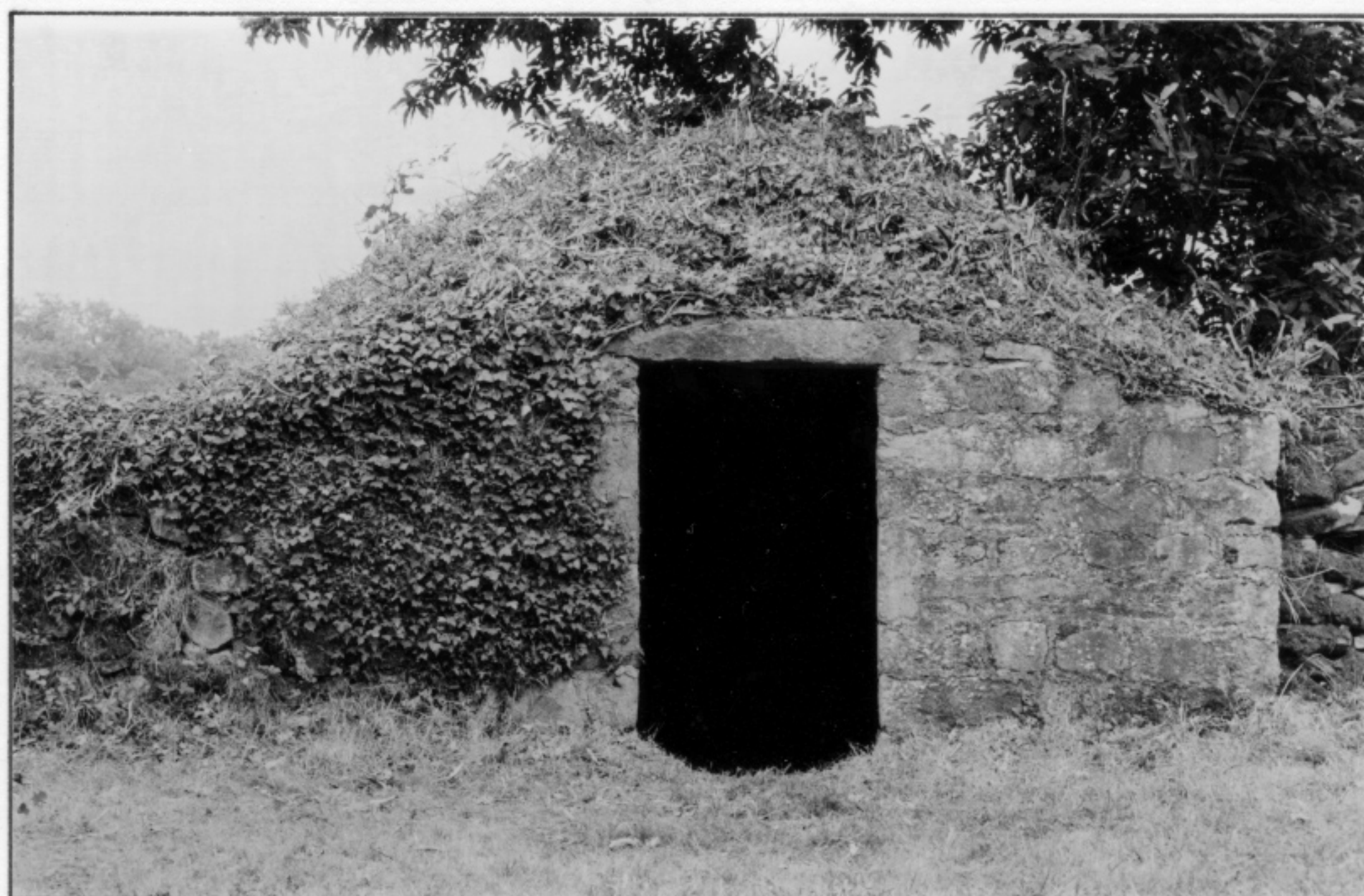
ENTRÉE : L'entrée, ouverte dans l'axe de la façade, a son élévation rectangulaire (haut. : 1,80 m, larg. : 1 m). Ses montants extérieurs, en pierres de taille ou en blocs équarris liés au mortier de ciment, supportent un linteau en pierre. Les arêtes de l'embrasure extérieure ne présentent aucun chanfrein. Une porte en bois s'ouvrant vers l'extérieur fermait autrefois l'édifice (feuillure). L'arrière-linteau, sans doute brisé, a été enlevé, laissant un trou d'effondrement à la place.

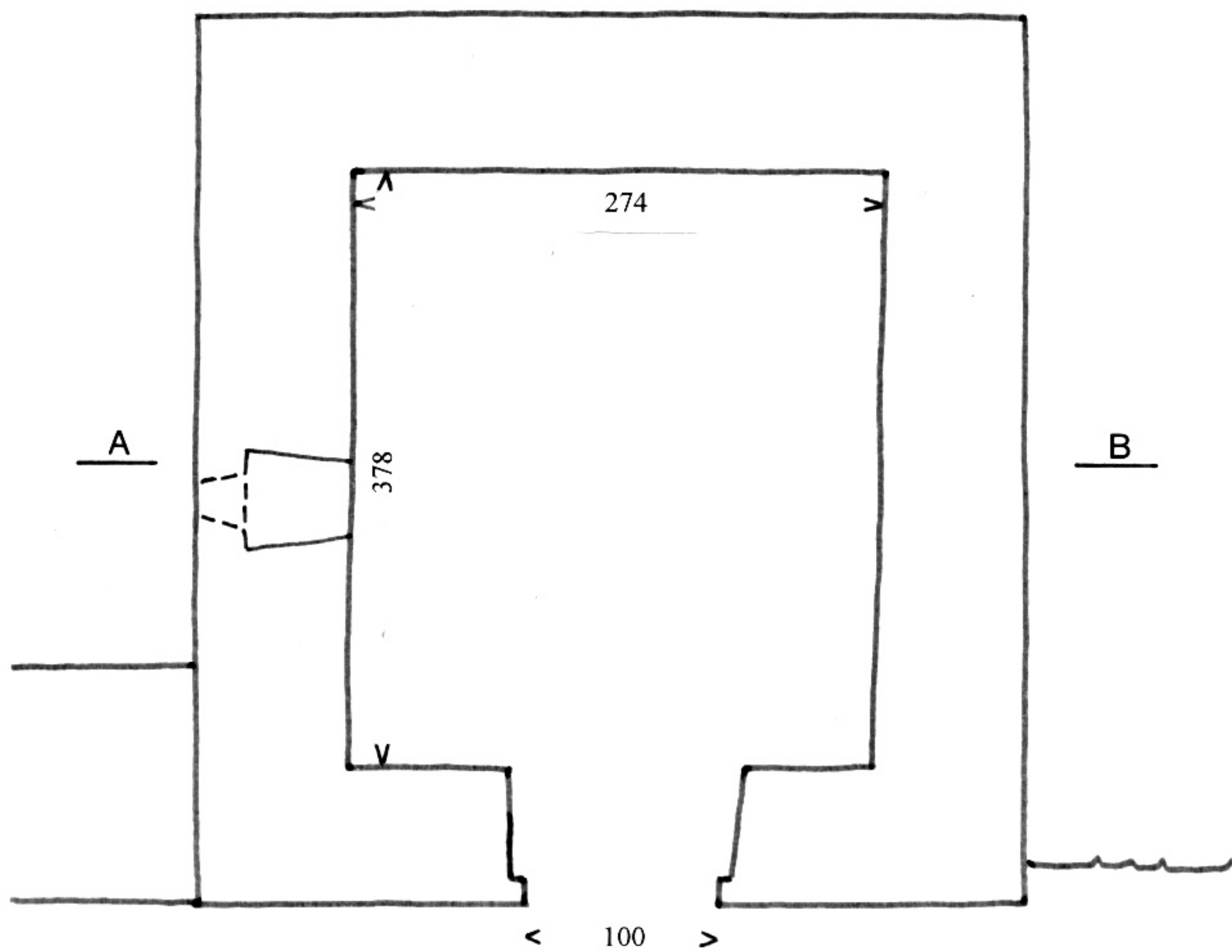
ASPECT INTÉRIEUR : L'entrée ouvre sur une pièce de plan sub-rectangulaire (long. dans l'axe de l'entrée : 3,18 m - larg. au fond : 2,74 m) située 50 cm en contrebas par rapport au seuil. La pièce est couverte d'une voûte d'encorbellement qui s'amorce à 1,30 m du sol et culmine à 2,66 m. Il s'agit non pas d'un voûtement de quatre pans encorbelés mais d'une voûte de plan elliptique, le passage du rectangle à l'ellipse se faisant grâce à quatre grosses dalles barrant chacune un angle. On remarque que les assises de dalles formant la voûte sont inclinées non pas vers l'extérieur mais au contraire vers l'intérieur, basculement qui trahit la longueur insuffisante donnée à la queue des dalles de chaque assise.

PAREMENTS : Dans les parties verticales, les parements sont formés de blocs plus ou moins équarris à la face visible dressée. On note la présence de pierres de taille à face apparente lisse et de pierres sculptées (remplis). Dans la voûte, on a des assises plus ou moins régulières de grosses dalles.

AMÉNAGEMENTS : Le seul aménagement existant est constitué par une niche ménagée dans le mur long de gauche, à 95 cm du sol (embrasure intérieure: larg. : 39 cm, haut. : 37 cm) et dont le fond a été ultérieurement désobstrué pour obtenir un orifice d'aération.

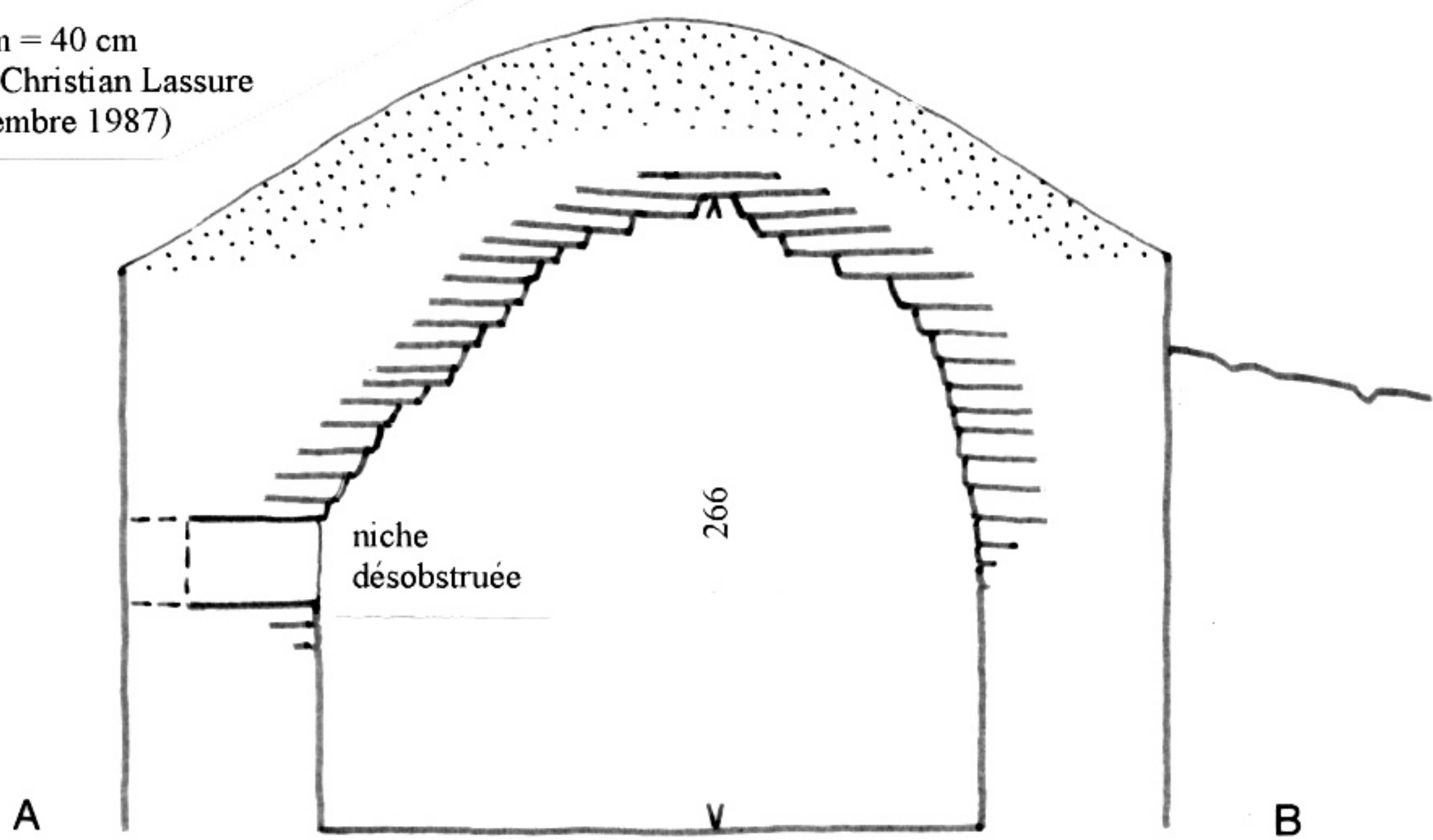
DATATION : La largeur de l'entrée (1 m) renvoie au système métrique.





CRÉNÉHAN EN PLOËRDUT (MORBIHAN)
CAVE No 1

E : 1 cm = 40 cm
Relevé Christian Lassure
(3 septembre 1987)



BÂTIMENT-CAVE No 2

CADASTRE : Sur le cadastre de 1842, ce bâtiment est figuré sous le No 303. Il n'apparaît plus sur le cadastre moderne.

SITUATION : L'édicule se dresse dans la parcelle 842 du cadastre actuel, en retrait par rapport à la limite entre cette parcelle et le chemin rural No 9 et au niveau du placître (parcelle 315) bordant au nord-ouest la chapelle. L'édifice est quasiment le pendant symétrique du bâtiment No 1 par rapport à la pointe du placître. Son entrée est orientée au sud-est.

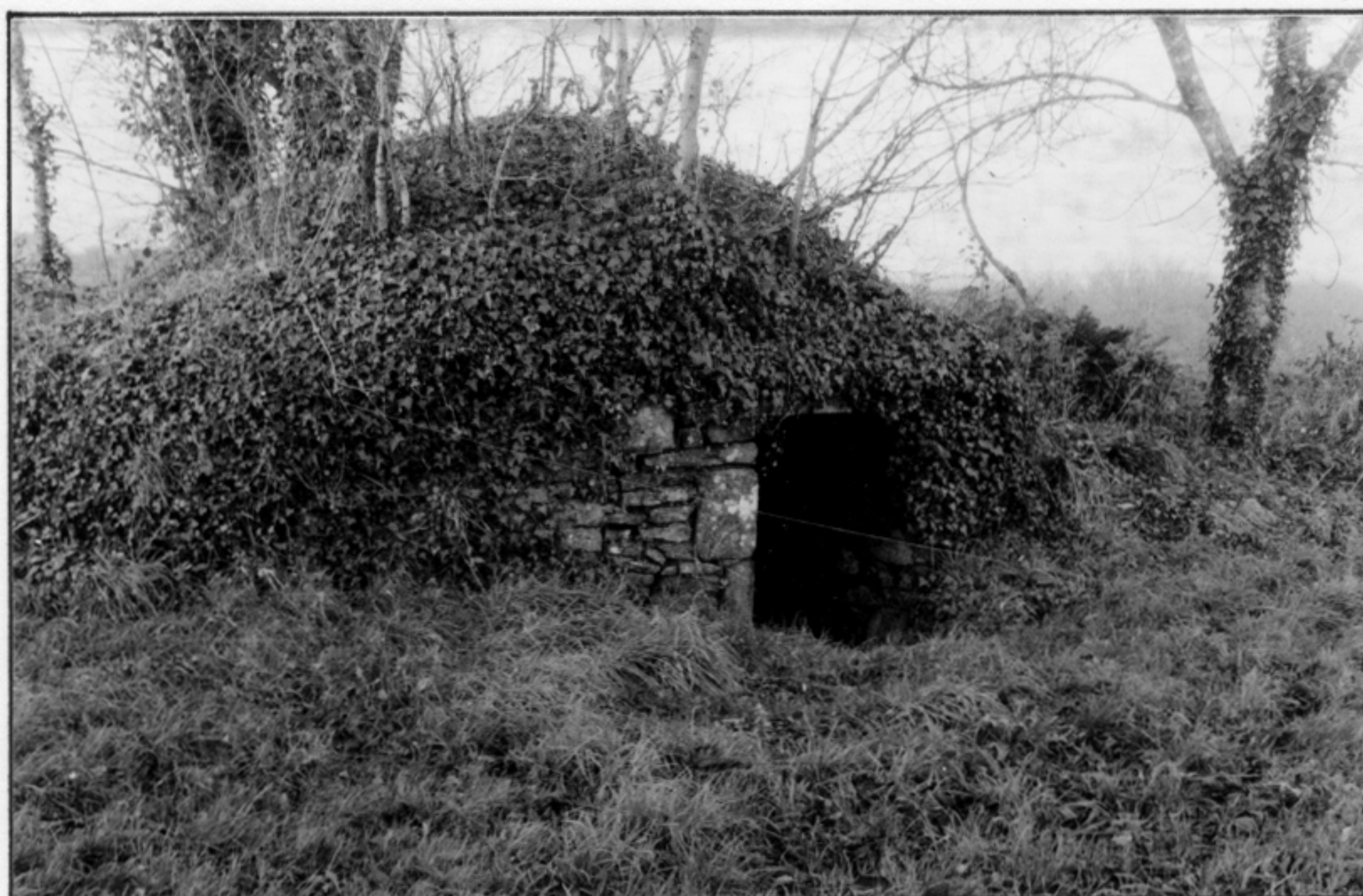
ASPECT EXTÉRIEUR : De plan sub-rectangulaire, l'édifice est constitué par quatre murs bas coiffés d'un dôme en terre. Le mur-pignon avant fait office de façade (long. : 4,26 m, haut. : env. 1,20 m). S'y ouvre une entrée non pas axiale mais décalée vers la droite. L'épaisseur de paroi relevée au mur long de droite et dans le mur de façade est de l'ordre de 65 cm. Elle de 95 cm dans le mur long de gauche.

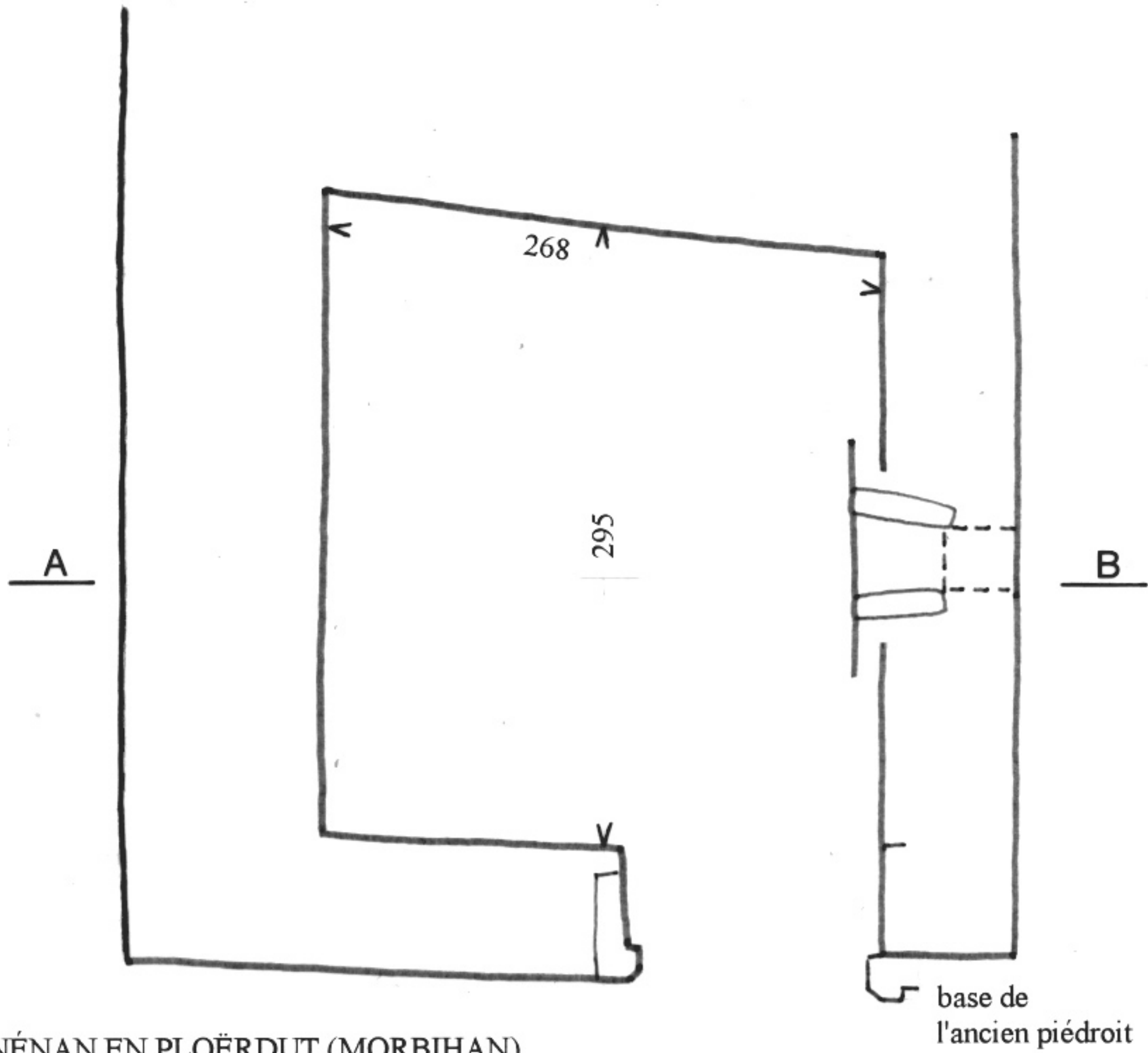
ENTRÉE : Ouverte dans la moitié droite de la façade, l'entrée a son élévation rectangulaire (haut. : 1,51 m, larg. : 1,10 m) partiellement enterrée. Les montants extérieurs ont été refaits avec du mortier de ciment et supportent un linteau en bois récent. Le montant de droite a été remonté une vingtaine de cm en arrière de la ligne de façade. Les pierres à la base des montants ont leur arête chanfreinée. Un arrière-linteau en bois a également été mis en place.

ASPECT INTÉRIEUR : L'entrée s'ouvre à l'angle d'une pièce au plan en forme plus ou moins de parallélogramme rectangle (prof. axiale : 2,95 m, larg. : 2,64 m à l'avant, 2,68 m au fond). Le sol de la pièce est situé à une vingtaine de cm en contrebas du seuil de l'entrée, lequel se trouve lui-même 40 cm plus bas que le sol extérieur. La pièce est couverte d'une voûte d'encorbellement de plan elliptique, le passage du plan rectangulaire à celui-ci se faisant à l'aide de quatre dalles barrant chacune un angle, à différentes hauteurs. Si les encorbellements ne s'amorcent véritablement que vers 1,20 m de haut, par contre les parois en dessous sont légèrement convergentes dès le niveau du sol (à l'exception de celle en arrière de la façade, qui est d'aplomb sur 1,30 m de haut). Les assises en encorbellement sont en grandes dalles à la face visible biseautée. Elles sont inclinées non pas vers l'extérieur, comme il est de coutume, mais vers l'intérieur, basculement qui trahit une disposition fautive des pierres, placées non pas en boutisses mais avec leur leur longueur en parement. Un plafond de trois dalles en chevauchement coiffe la voûte à 2,34 m du sol intérieur.

PAREMENTS : En dessous de l'encorbellement, les parements sont réalisés en plaques ou pierres plates.

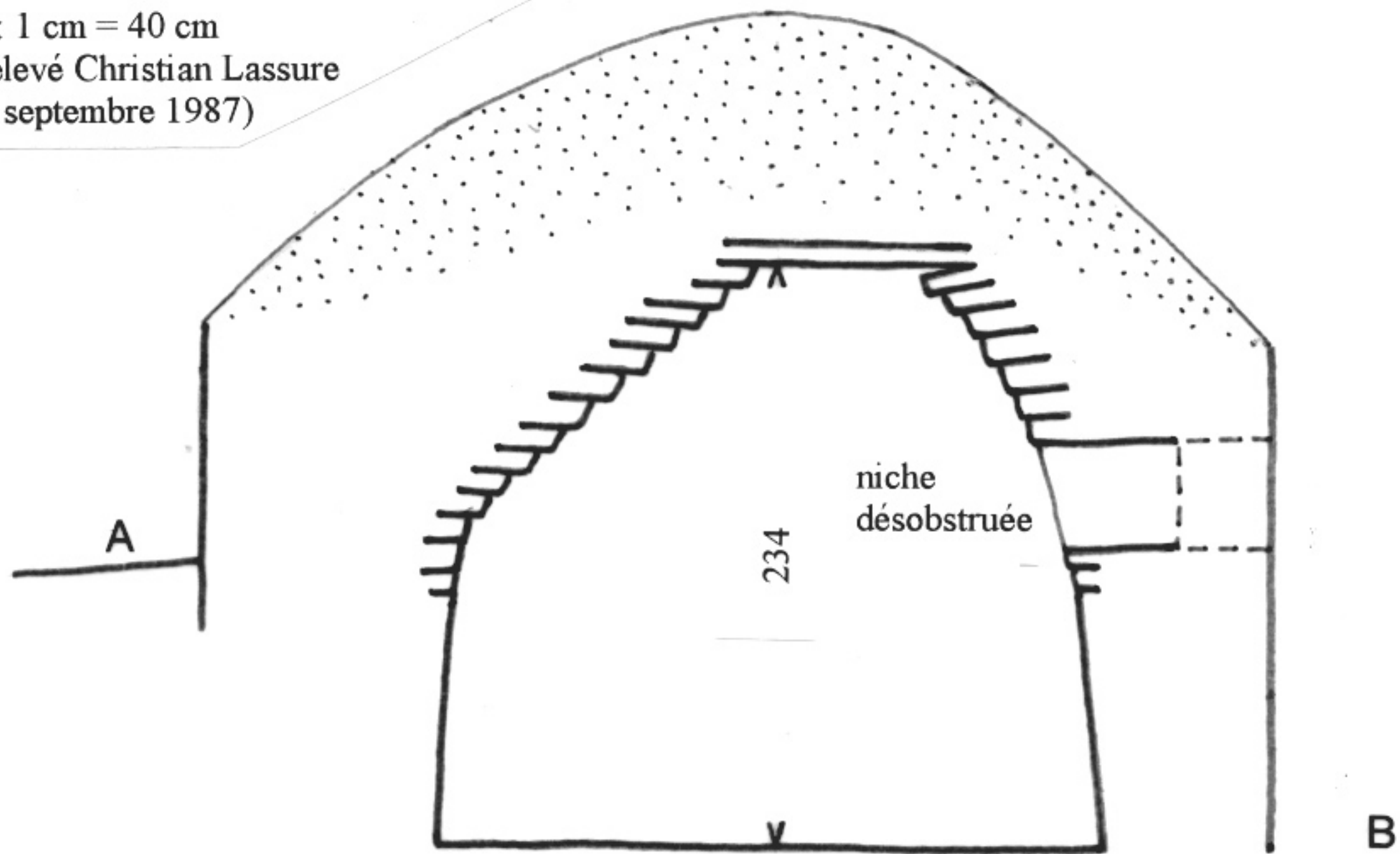
AMÉNAGEMENTS : Le seul aménagement rencontré est constitué par ce qui était à l'origine une niche à encadrement de quatre dalles, ménagée dans le mur long de droite, à 1,20 m du sol (embrasure intérieure : larg. : 34 cm, haut. : 44 cm). Elle a été transformée ultérieurement en orifice d'aération par désobstruction du fond.





CRÉNÉLAN EN PLOËRDUT (MORBIHAN)
CAVE No 2

E : 1 cm = 40 cm
Relevé Christian Lassure
(4 septembre 1987)



BÂTIMENT-CAVE No 3

CADASTRE : Sur le cadastre de 1842, ce bâtiment est figuré sous le No 336. Il est absent du cadastre moderne.

SITUATION : L'édicule se dresse à la pointe de la parcelle 856 du cadastre actuel, en bordure du chemin qui longe le pignon postérieur de la chapelle. Son entrée, orientée à l'ouest sud-ouest, donne sur le chemin.

ASPECT EXTÉRIEUR : L'édifice se présente sous la forme d'un dôme de terre coiffant une façade en pierre (long. : 3,20 m) dont la partie supérieure est éboulée. Seul le mur long de gauche est visible (long. : 3,80 m), le monticule de terre recouvrant les autres côtés. Dans l'axe médian de la façade s'ouvrent les vestiges d'une entrée (larg. : 1,06 m) dont le linteau est tombé à terre.

ENTRÉE : Parallèlement à l'effondrement du linteau, les montants de l'entrée se sont écartés l'un de l'autre tandis que l'arrière-linteau se brisait en deux parties qui ont basculé sous le poids de la terre supérieure. La profondeur des côtés de l'entrée permet de juger de l'épaisseur des murs : 58 cm. La présence d'une feuillure montre que l'édifice était autrefois doté d'une porte en bois.

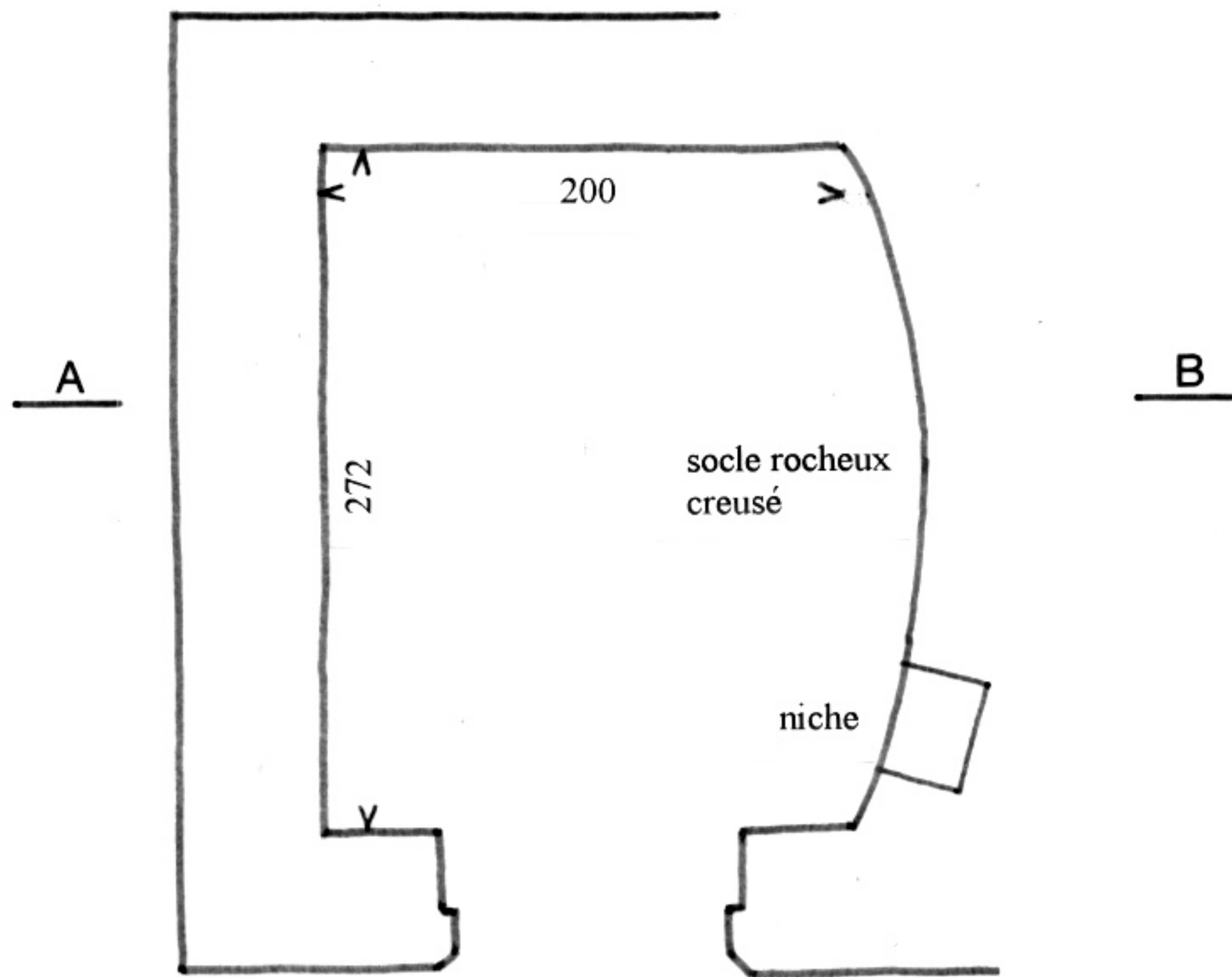
ASPECT INTÉRIEUR : L'entrée donne dans une pièce excavée de plan rectangulaire, sauf que le côté long de droite est non pas rectiligne mais en arc de cercle de façon à bénéficier de la présence d'une assise rocheuse. Prof. axiale : 2,72 m; larg. : 2,05 m à l'avant, 2 m au fond; larg. prise à mi-profondeur : 2,36 m. La pièce est couverte d'une voûte d'encorbellement de plan elliptique dont les assises supérieures accusent un basculement très marqué vers l'intérieur, caractéristique qui est due au fait que les pierres ont été disposées malencontreusement avec leur longueur en parement et non pas dans l'épaisseur de la maçonnerie. Un plafond de trois grandes dalles jointives vient coiffer la voûte à 2,30 m de haut. Le passage du plan carré de la base au plan elliptique de la voûte se fait de façon insensible.

PAREMENTS : Les parois de la pièce ne sont verticales que sur 1 m de haut; leur parement est alors en petites plaques à la face apparente fracturée. L'encorbellement, d'abord peu marqué, s'affirme vers 2 m de haut avec six assises de grandes dalles à la face apparente biseautée.

AMÉNAGEMENTS : Le seul aménagement rencontré est formé par une niche réservée dans la paroi du mur long de droite, à 1 m du sol. Embrasure intérieure : larg. : 43 cm à la base, 37 cm au sommet; haut. : 44 cm; prof. : 40 cm.

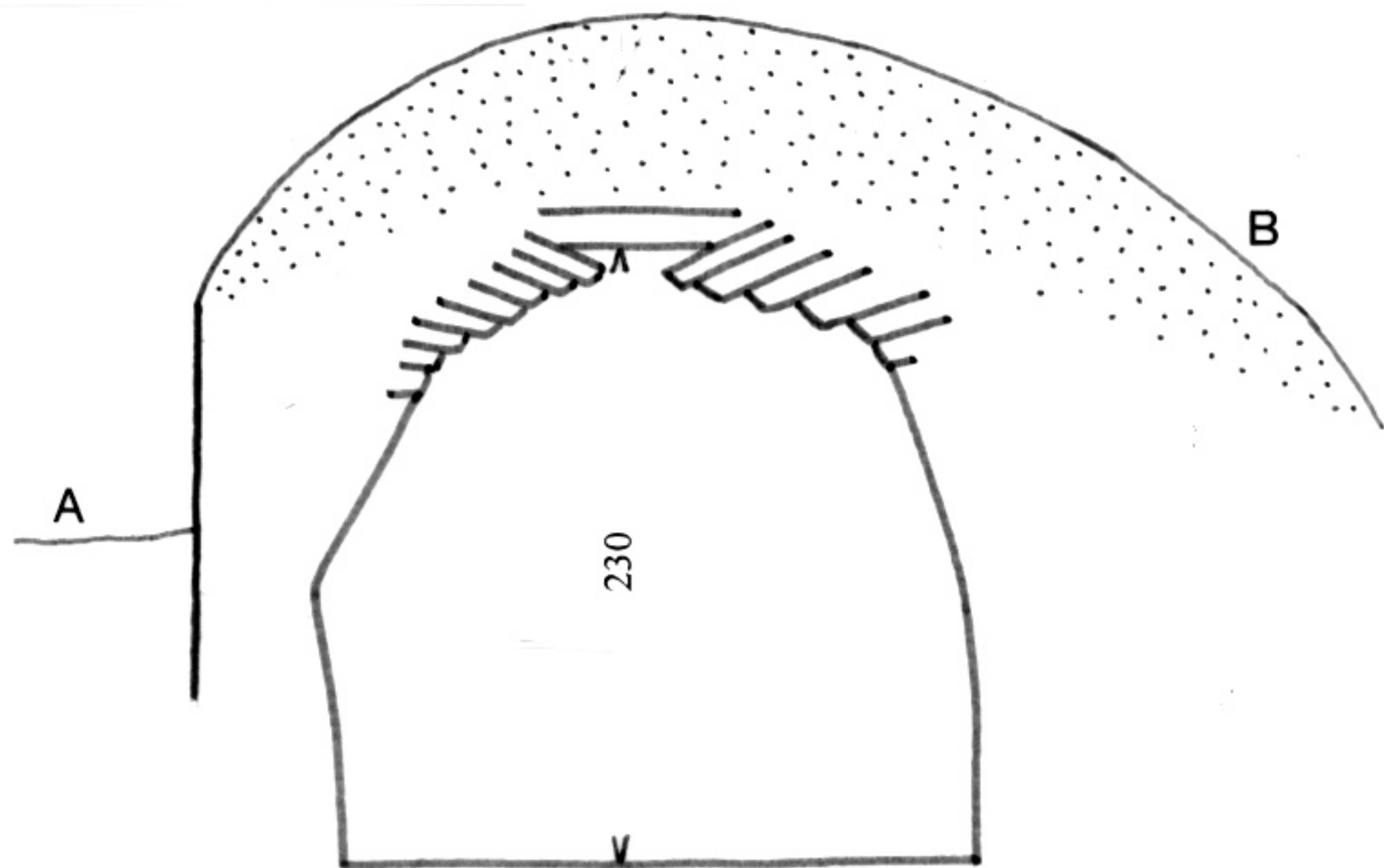
DATATION : Le linteau gisant à terre ainsi que les éléments encore en place des piédroits, présentent un large chanfrein, décor antérieur au 19^e siècle et très caractéristique du 17^e. Mais un bloc dans le montant de droite n'a pas de chanfrein, détail qui plaide pour le remploi d'un encadrement provenant d'une démolition.





CRÉNÉGAN EN PLOËRDUT (MORBIHAN)
CAVE No 3

E : 1 cm = 40 cm
Relevé Christian Lassure
(4 septembre 1987)



BÂTIMENT-CAVE No 4

CADASTRE : Sur le cadastre de 1842, il correspond au No 297, adossé à la pointe est de la parcelle 296. Il avait une surface de 13 centiares et un revenu fiscal de 0,04 francs.

SITUATION : Cet édifice, qui se dressait à l'entrée nord-ouest du hameau, à la bifurcation du chemin rural No 9 et de l'actuel sentier de grande randonnée, n'est plus qu'un tas de terre au moment de l'enquête.

TABLEAU COMPARATIF DES DIMENSIONS DES ÉDIFICES

	largeur façade	profondeur axiale	largeur	hauteur sous voûte	largeur entrée	épaisseur paroi
No 1	4,30 m	3,18 m	2,74 m	2,66 m	1,00 m	0,75-0,80 m
No 2	4,26 m	2,95 m	2,68 m	2,34 m	1,10 m	0,60-0,95 m
No 3	3,20 m	2,72 m	2,36 m	2,30 m	1,06 m	0,58 m

Ce tableau comparatif laisse apparaître une relative homogénéité des dimensions des trois édifices, ce qui ne surprend guère compte tenu de l'identité de conception, de morphologie et de technologie qui est la leur :

- enterrement de la base,
- dôme de terre,
- façade maçonnée avec entrée appareillée,
- pièce de plan sub-rectangulaire,
- procédé de l'encorbellement,
- emploi d'un mortier de terre,
- niche murale unique.

Cette homogénéité plaide pour une édification dans un laps de temps peu étendu, peut-être par ou pour une seule et même personne et en vue d'une seule et même fonction.

ETAT DE CONSERVATION DES ÉDIFICES

Force est de noter le mauvais état de conservation des édifices, dont un est même totalement effondré :

- trou d'effondrement en arrière du linteau du bâtiment No 1;
- réfection de l'encadrement de l'entrée du bâtiment No 2;
- écartement des piédroits de l'entrée du bâtiment No 3 et effondrement du linteau,
- basculement des assises de dalles de la voûte vers l'intérieur, en particulier dans le bâtiment No 3.

Ce mauvais état général exclut que ces édifices aient jamais été très solides et qu'ils aient pu traverser les siècles comme certains aiment à le croire.

OBSERVATIONS ARCHITECTURALES

L'étude architecturale des trois édifices subsistants permet de rectifier l'affirmation du "Guide de la Bretagne Mystérieuse" selon laquelle chaque édifice posséderait "*une étroite meurtrière*". En fait, il s'agit de niches murales, dont deux ont été par la suite désobstruées extérieurement de façon à former un jour ou une aération. Cette niche est conservée intacte dans l'édifice No 3. L'emploi du vocable "*meurtrière*", désignant une ouverture pratiquée dans une muraille pour le tir d'armes à feu, est d'autant plus impropre qu'il implique un percement aux côtés divergeant vers l'extérieur.

La "*curieuse ressemblance avec les bories de Provence*" ou le "*rapprochement avec les garriotes ou cazelles du Causse*" se limite au recours à la voûte d'encorbellement, encore que les bâtisseurs des caves de Crénénan semblent avoir eu une maîtrise imparfaite de la technique. En effet toutes les assises des voûtes ont

basculé plus ou moins vers l'intérieur des édifices, pathologie imputable au fait que les pierres ont été placées avec leur longueur non pas dans l'épaisseur de la maçonnerie mais en parement, ce qui leur donne un ancrage insuffisant.

Avec leur dôme de terre engazonnée, les édifices pourraient être plus utilement comparés au "*toul al ludu*" de la côte nord du Léon, décrit par Jean-François Simon dans "Le paysan breton et sa maison" (9) et qui servait à entasser la cendre tirée du four voisin : "*Cette construction de plan rectangulaire est entièrement en pierre : la couverture est constituée de gros blocs de granite, grossièrement équarris, soutenus par d'énormes poutres elles-mêmes en granite. Le tout, à l'extérieur est recouvert de mottes de terre*". A la différence des édicules de Crénénan, le "*toull a ludu*" n'est pas semi-enterré et comporte un plafond de dalles au lieu d'une voûte par encorbellement.

"L'ORIGINE ET LA DESTINATION PREMIÈRE" DES ÉDIFICES

L'analyse stylistique, la consultation des archives cadastrales et notariales et l'enquête orale auprès des habitants du hameau, ont permis d'élucider la question de "*l'origine et de la destination première de ces cabanes*".

L'analyse stylistique

On constate que l'entrée du bâtiment 1 (1 m) renvoie au système métrique. Elle est par ailleurs conforme au modèle stéréotypé et fonctionnel d'entrée pratiqué au 19^e siècle : embrasure rectangulaire large et haute, arêtes droites des montants et du linteau, absence de décor stylistique.

Les entrées des bâtiments 2 et 3 comportent par contre des éléments stylistiques :

- les pierres à la base des montants de la cave 2 ont leur arête chanfreinée;
- le linteau gisant à terre ainsi que des éléments encore en place des piédroits de la cave 3 présentent un large chanfrein.

La présence de ce décor, qui est antérieur au 19^e siècle et très caractéristique du 17^e, n'est cependant attribuable qu'à un remploi car, dans les deux édifices, les autres blocs des piédroits ont leur arête droite. Pour des édifices aussi modestes, on s'est contenté de remployer des encadrements provenant de démolitions et de les compléter en taillant de nouveaux blocs.

Les enseignements des archives

La matrice (10) du cadastre du 19^e siècle, dont la rédaction était terminée en 1842, nous apprend que le hameau de Crénénan, d'une superficie de 96 hectares, 88 ares et 66 centiares, appartenait à un propriétaire unique, Christophe Joseph Marie TERRIEN (le bien nommé...), censeur des études au collège royal de Reims. Cette propriété consistait en plusieurs fermes, ainsi que le montre un plan géométrique en couleurs ayant appartenu à Christophe Terrien et conservé aux Archives du Morbihan à Vannes (11). Elle donnait un revenu fiscal de 1264 francs 20 centimes.

Sur ce plan géométrique ainsi que sur le plan cadastral de 1842 (12), figurent trois des quatre caves : la cave 2 (No 303), la cave 3 (No 336), la cave 4 (No 297). Seule la cave 1 est absente des deux plans. Sur la matrice cadastrale, les caves sont portées comme "*bâtiments caves*".

Des baux de location retrouvés dans les archives notariales (13) permettent d'établir que ces "*bâtiments caves*" étaient loués en même temps que les fermes dont ils faisaient partie. La famille Dréan louait les caves 2 et 3, la famille Le Boédec la cave 4.

Si la cave 1 n'est pas portée sur le plan cadastral de 1842, c'est qu'elle n'existait pas encore lorsque le levé de ce plan a été effectué. En fait, un bail de location de la ferme de Pen-en-Tour, daté du 30 janvier 1840, entre M. Terrien et son fermier Stéphane Fouillen (14), stipule que le bailleur "*s'oblige (...) de faire une cave sur le placis de Crénénan dont l'usage est réservé au fermier*" (cf. annexe 1). On peut donc en déduire que la cave 1 date du début des années 1840.

Compte tenu des informations livrées par l'étude des archives cadastrales et notariales, il est très vraisemblable que les bâtiments-caves 2, 3 et 4 ont été construits soit par Christophe Terrien, qui acheta le hameau pour 40 000 francs en 1834, soit par Alexandre Paul Moigno, qui le lui vendit (15).

Les enseignements de l'enquête orale

Selon les renseignements collectés lors de notre enquête, ces caves semi-enterrées ont servi jusqu'à nos jours à entreposer les boissons (cidre, bière et vin) et les provisions consommées par les participants au Pardon de Notre Dame de Crénénan (Pardon des Trépassés), qui a lieu le 1er dimanche après le 15 août (et donc en plein été). L'entrée de la cabane No 2 a même été refaite par des cabaretiers s'occupant de la vente des boissons au Pardon.

CONCLUSION : DES CAVES À BOISSONS POUR LE PARDON

En fin de compte, on est bien loin de la description floue et énigmatique du "Guide de la Bretagne mystérieuse" (16) et de la piste monastique irlandaise de la thèse "Peuplement ancien et croyances dans le haut pays du Locuon". Bien au contraire, on se trouve devant une réalité toute prosaïque et solidement ancrée dans la vie culturelle et économique de jadis. La présence de caves semi-enterrées à proximité de chapelles n'est pas en effet un cas circonscrit à Crénénan.

Une carte postale du début du 20e siècle représentant la Chapelle Sainte Barbe à Plouézec (ex-Côtes-du-Nord) laisse voir, en contrebas de l'esplanade devant l'édifice religieux, une cave semi-enterrée semblable à celles de Crénénan : façade en moellons, avec entrée axiale dotée d'une porte en bois, dôme de terre engazonné; seule différence visible : le couverture de l'entrée est non pas un linteau mais une platebande de plaquettes. Cette cave existe encore aujourd'hui mais elle a été "chapellisée" par une association qui y a fait placer un petit autel et une statue de sainte Barbe. L'édicule est antérieur à la Révolution française puisqu'il est mentionné dans l'évaluation par les Révolutionnaires des biens du Clergé à vendre aux enchères publiques (17).

Autre témoignage de l'existence de caves associées à des chapelles, le bail, en date du 3 novembre 1785, d'une cave dépendant de la chapelle Saint Laurent en Silfiac, à une dizaine de km de Crénénan (18), bail consenti par le marguillier de la chapelle à un débitant de boissons, pour la somme de 9 livres à payer le lendemain de la foire aux chevaux de saint Laurent (cf. annexe 2). Le plan cadastral de 1808 (19) représente, autour de la chapelle, trois petits bâtiments qui pourraient avoir été des caves. Un vieil habitant de Silfiac, descendant du propriétaire d'une des caves, se souvient d'avoir joué, enfant, sur celle-ci.

(*) Christian Lassurance, 66, bld Garibaldi, 75015 PARIS. Jean Le Gall, 57, rue Dugay-Trouin, 56100 LORIENT.

NOTES

(1) Gwenc'hlan Le Scouëzec, *Guide de la Bretagne mystérieuse*, éditions Princesse, 1979, pp. 245-246.

(2) Signalons que l'appellation "borie" appliquée aux cabanes en pierre sèche de Provence n'a rien de vernaculaire. Les Provençaux employaient tout simplement le terme "cabano" et son diminutif "cabanon". Le provençal "bori" (masculin) désignait une mesure (cf. le dictionnaire de Frédéric Mistral) avant que l'archéologue David Martin ne s'avisât d'en faire, en 1912, l'appellation unique des cabanes dont il avait fait son objet d'étude archéologique (cf. Christian Lassurance, *La terminologie provençale des édifices en pierre sèche : mythes savants et réalités populaires*, dans *L'Architecture Rurale*, tome III, 1979, pp. 32-45).

(3) M. Tuarzé, *Peuplement ancien et croyances dans le haut pays de Locuon aux sources de l'Elle et du Scorff*, mémoire de D.E.A., U.E.R. des sciences historiques et politiques, Université de haute Bretagne - Rennes 2, 12 novembre 1987, annexe III.

(4) Le terme "garriote", francisation du mot quercynois "garioto", ne signifiant et ne désignant rien d'autre qu'une "guérite" en pierre sèche ménagée dans une muraille ou un pierrier, a été popularisé par les livres du Dr. Alfred Cayla dans les années 1960 et 1970. Le terme "cazelle", francisation de "casèlo", désigne, sur les causses au nord de la vallée du Lot, des édifices de plan circulaire ou carré et à toit conique, dont certains ont servi d'habitations au 19e siècle (cf. Christian Lassurance, *Terminologie des constructions en pierre sèche du Lot*, dans *L'architecture rurale en pierre sèche*, t. 1, 1977, pp. 36-39).

(5) On lira à leur sujet :

a/ Gwyn I. Meirion-Jones, *The Vernacular Architecture of Brittany*, John Donald Publishers Ltd, Edinburgh, 1982, en part. chap. 7, "Circular buildings", pp. 115-128. L'auteur mentionne :

La Bretagne Pittoresque
5615 — PLOUÉZEC - Chapelle Ste-Barbe



KÉRITY-PAIMPOL (CÔTES D'ARMOR)
Cave de la chapelle Sainte Barbe

Cette carte postale du début du 20e siècle représente la chapelle Sainte Barbe avec son calvaire et sa cave isolée recouverte de terre. Chapelle et cave ont été restaurées par l'Association des Amis de la Chapelle Sainte Barbe. Un petit autel, sur lequel a été placée une statue de la sainte, achetée à l'Evêché de Quimper, a été installé à l'intérieur. La construction de la cave est antérieure à la Révolution puisque l'édifice est mentionné dans l'évaluation par les Révolutionnaires des biens du Clergé à vendre aux enchères publiques. Chapelle, cimetière et cave voûtée furent évalués à 322 livres le 2 fructidor de l'an 2.

- des guérites de guetteurs ou vigies de douaniers au Bilou près de Perros-Guirrec (Finistère), voûtées par encorbellement mais utilisant un liant et revêtues extérieurement de ciment;
- des remises-à-outils (sinon des loges à cochons) au manoir de Quéhéon à Ploërmel (Morbihan), à la voûte encorbellée utilisant des plaquettes de schiste;
- la chape de puits, universellement répandue, dont les maçonneries, liées avec du mortier, ont recours à l'encorbellement et au plafond de dalles selon diverses combinaisons.

b/ Jean-Christian Bans et Patricia Gaillard-Bans, *A propos de types en voie de disparition totale du patrimoine vernaculaire breton. Bâtiments "circulaires" ou ellipsoïdaux et "cruck-constructions", dans L'Architecture Vernaculaire Rurale, tome IV, 1980, pp. 116-125, en part. pp. 121-125. Ces auteurs signalent les deux porcheries circulaires à voûte d'encorbellement du manoir de Quéhéon à Ploërmel.*

c/ Daniel Le Couëdic, Jean-René Trochet, volume Bretagne du *Corpus de l'architecture rurale française*, Berger-Levrault, 1985, en part. pp. 37-38. Ces auteurs, qui évoquent "les cabanes de Crénénan en Ploërdut, dont l'ancienneté reste discutée", citent également :

- les soues circulaires à coupole ou rectangulaires à voûte de l'isle de Batz (Finistère);
- les puits à coupole en quart de sphère du Léon et du Trégor (Finistère).

(6) *Plan cadastral de la commune de Ploërdut (Morbihan), section M, feuille No 2, dressée en 1848, mise à jour pour 1955 - Echelle de 1/2000e. Exemplaire conservé à la Mairie.*

(7) *Cette ancienne route, dite "voie romaine", passe à 150 m à l'ouest du hameau. Elle menait de Pontivy à Scaer. Elle apparaît sur la carte de Cassini publiée en 1789.*

(8) *Cote 20 J 97.*

(9) *Jean-François Simon, Tiez. Le paysan breton et sa maison, vol. 1, Le Léon, éditions de L'Estran, Douarnenez, 1982, en part. p. 265.*

(10) *Archives départementales du Morbihan à Vannes, 3 P2342.*

(11) *PLAN géométrique DE CRÉNÉLAN à Mr. TERRIEN, Archives départementales du Morbihan à Vannes, 1 Fi 255.*

(12) *Plan cadastral de la commune de Ploërdut terminé le 15 avril 1842. Section M dite de Crénénan. En quatre feuilles. Deuxième feuille. Rapportée à l'Echelle de 1 à 2000. Du No 281 au No 503. Archives départementales du Morbihan à Vannes, 3 P483.*

(13) *Archives départementales du Morbihan, cote EN, archives de notaires dépendant de Guéméné-sur-Scorff.*

(14) *Archives départementales du Morbihan, EN 011924, Maître Lenahéne.*

(15) *Signalons au passage que, pour vendre le village, le dit Alexandre Paul Moigno demanda l'autorisation à son fils François, ecclésiastique à Vals près du Puy en Velay (Haute-Loire). Or la commune de Vals possède des cabanes de vigne, répondant au nom local de "tsabones" et au nom savant de "chibottes", entièrement construites en pierres sèches et voûtées par encorbellement. Une monographie, éditée de nos jours par la commune, signale que, si 30 "chibottes" figurent sur le plan cadastral de 1807, il y en a 30 de plus en 1849. (Vals près le Puy : nos chibottes, Commission culturelle de Vals, octobre 1984). Certes, rien ne permet d'établir un lien précis entre le fils Moigno, les "chibottes" et les "bâtiments-caves" de Crénénan, mais la coïncidence méritait d'être notée.*

(16) *L'édition 1989 du même guide, paru cette fois sous le nom de Jean Markale, ne comporte plus une seule ligne sur le prétendu mystère. Par contre le "Guide Bleu de Bretagne", édition de 1991, publié chez Hachette, mentionne encore "de curieux abris en pierre sèche, à demi-enterrés, servant aujourd'hui de caves" (p. 372), affirmation erronée, que l'on pourrait reformuler, à la limite, en "de curieuses caves en pierre sèche, à demi-enterrées, servant aujourd'hui d'abris".*

(17) *La monographie de cette cave est à paraître.*

(18) *Archives départementales du Morbihan.*

(19) *Archives départementales du Morbihan.*

ANNEXE I

BAIL DE LOCATION DE LA FERME DE PEN-EN-TOUR À CRÉNÉANAN (30 janvier 1840)

Devant Me Vincent Le Nahévec, Notaire à la Résidence de Guéméné, chef lieu de canton, arrondissement de Pontivy, département du Morbihan en présence de MM François Marie Butan et Joseph Marie Lamy, les deux marchands, demeurant séparément à Guéméné, témoins instrumentaires, soussignés :

Ont comparu,

Monsieur Christophe-Joseph-Marie Terrien, propriétaire demeurant au lieu de Crénenan, en la commune de Ploërdut, bailleur, d'une part;

Stephan fouillen et Marie Le goff, sa femme, de lui autorisée, cultivateur, demeurant audit lieu de Crénenan en ploërdut, d'autre part;

Entre les quels comparant s'est fait passé le présent par lequel Monsieur Terrien a affermé aux époux fouillen, prenant acceptant, une métairie dite ferme Pen-en-tour, située au dit lieu de Crénenan en la dite commune de Ploërdut, à laquelle métairie et ses dépendances les dits preneurs nous ont déclaré avoir bonne connaissance, par la jouissance qu'ils en ont aux mêmes titres de fermiers, et ils le chargent de l'exploiter en bons laboureurs et prudents pères de famille. Sans pouvoir y faire aucune innovation ni dégradation de quelque nature que ce soit; sans pouvoir vendre en aucun temps, bois, pailles, landes, litières, genets ni engrais ni (...) sous affermer, que par le consentement par écrit du sieur propriétaire, sous peine de tous dépends, dommages intérêts; ce bail à ferme a été en outre consenti et accepté entre parties aux charges, clauses et conventions suivantes :

1° Le bail sera de neuf ans entiers et consécutifs commencé le vingt neuf septembre mil huit cent trente neuf, pour finir à pareille époque de l'année mil huit cent quarante huit.

2° Pour prix de ferme les preneurs s'obligent à payer à l'échéance de chaque année au sieur propriétaire la somme de trois cent trente francs par an, soit à lui même soit à son mandataire.

3° Indépendamment du prix de ferme ci dessus stipulé, les époux fouillen fourniront chaque année à monsieur Terrien, quatre chapons, ils feront tous les charrois de matériaux nécessaires aux grosses réparations qui pourraient survenir pendant le bail, réparations qu'ils supporteront, sans indemnité quelque temps qu'elles dureront et quelles qu'elles soient qu'il conviendrait de faire au propriétaire et en sus ils fourniront au sieur Terrien deux journées de charrois par an, pour ce dont il aura besoin.

4° ils seront tenus d'avertir le bailleur des dégats, usurpations et enpietement qui pourraient être faits sur les biens présentement loués et de lui faire connaître les vols de bois commis dans la taillie de Crénenan, sous peine de perdre le droit ci-après désigné, d'y faire chaque année des fagots pour l'entretien d'un seul feu. (En marge : fixés à quatre (...) par an, à couper dans la taillie de Crénenan, sans qu'ils puissent en vendre ni détourner la moindre partie. Les mots ci dessus émargés-approuvés.)

5° ils feront chaque année six journées de réparations sur les couvertures des logements en paille et mottes, et autant sur les fossés de manière que le tout soit en bon état à l'expiration du bail.

6° les fermiers fouillen seront obligés de mettre chaque année sur les prairies, vingt metres cubes de fumiers sur les prairies; mais il leur est permis de ramasser des feuillages dans la partie de la taillie bornée par la prairie, sans pouvoir en prendre ailleurs dans la dite taillie que dans la partie bornée par prat erhouel.

7° Monsieur Terrien s'oblige de fournir le bois nécessaire au fermier pour faire une charette ordinaire, de faire une cave sur le placis de Crénenan dont l'usage est réservé au fermier et à faire établir un foyer dans la petite maison située sur le chemin de Botcoet, de faire un plancher dans la maison.

8° les contributions foncières seront à la charge du sieur bailleur; mais les portes et fenêtres seront à la charge des preneurs ainsi que celles de leur mobilier.

9° les logements et terres qui composent cette ferme de la métairie Pen en tour, consistent en un bâtiment principal servant de logement au fermier, d'étable à vaches et de grange pour la récolte, deux petites écuries situées au midi du dit corps de ferme, et toutes les pièces de terre labourables, landes et prairies telles qu'en jouissaient déjà à titre de ferme les époux fouillen et Le Lamer.

10° Monsieur Terrien se réserve expressément toute la pièce de terre située derrière la maison principale de Crénenan, connue sous le nom de Couarbric Bras.

11° toutes les prestations, à l'égard des preneurs qu'ils évaluent (à) la somme de trente francs par an sans préjudice sur fourniture réelle.

Dont acte lu aux autres comparans fais et passé en l'étude à guemené sous le seing de monsieur (...) et Lenotre et ceux dessus témoins, les autres comparans requis de signer ou déclarer ne savoir faire de ce (...) ce jour trente janvier mil huit cent quarante.

Signatures : C. Terrien, Butault, Lamy, Le Nahenec

Enregistré à Guéméné Le six février 1840, F° 59, V° 6, reçu six francs quarante huit centimes et soixante cinq centimes, pour le décime. Signé Moigno

ANNEXE 2

BAIL DE LOCATION D'UNE CAVE DE LA CHAPELLE SAINT LAURENT EN SILFIAC (MORBIHAN) (3 novembre 1785)

Ferme de 7 ans d'une cave aud. lieu consentie par guillaume Le magado, au sieur Scoezec et femme pour 9 L. par an

L'an mil sept cent quatre vingt cinq, le trois novembre après midy, devant nous notaire soussigné de la juridiction et siège principal de la principauté de guemené avec soumission à icelle; ont comparu guillaume Le magado, demeurant au village de Mozuijat en la paroisse de Silfiac, en qualité de trésorier de la chapelle de Saint Laurent, en la meme paroisse d'une part; le sieur jean françois Le Scouezec et anne Le Leslé sa femme, de lui autorisée, debitant, demeurant en cette ville de guemené paroisse de Locmalo et ledit Scouezec émancipé de droit par son mariage et autorisé de maitre françois jourdan notaire et procureur de cette juridiction, son curateur, aussy present et demeurant en cette ville d'autre part. Lequel guillaume Le magado, en la dite qualité a déclaré affermer avec garantie, auxdits Scouezec et femme, acceptant, pour sept ans qui commenceront au dix aout prochain jour de la foire de Saint Laurent dubu, une cave et dépendance située audit lieu de Saint Laurent, en ladite paroisse de Silfiac, a la charge de payer pour ferme, le lendemain de la foire du dit Saint Laurent, chaque année, la somme de neuf livres a l'accomplissement de tout ce que devant les parties se sont obligées, meme par la voye sollidaire, ainsy fait et grée après lecture et explication en la ville de guemené en l'étude et au raport de jegou L'un des notaires soussigné sous les seings des dits Scouezec et femme et Jourdan, de pierre pecart à requete dudit magado affirmant ne savoir signer et les notres le dit jour et an.

*Signatures : anne Le Leslé, Pecart, Le Scouezec, Gilbert notaire royal, Jégou notaire royal.
Enregistré à Guéméné le 16 9bre 1785. Reçu sept sols six deniers. Signé illisible*

POSTFACE

Alors même que la réalisation de la présente brochure touche à son terme, le site de la chapelle de Notre Dame de Crénénan connaît un certain nombre de bouleversements sous l'action du Comité de quartier qui organise le Pardon annuel. En effet, les propriétaires des parcelles où se trouvent les caves ont fait généreusement don des bâtiments et de leur emprise au sol à la Commune pour en permettre la restauration dans le cadre du réaménagement du placître et de l'élargissement de ses accès. Un premier bilan des travaux entrepris en juin et juillet 1995 peut déjà être établi.

Les gravats qui subsistaient de l'effondrement, déjà ancien, de la cave No 4, devant être déblayés pour faire place nette, il a été fait droit à la demande de M. Le Gall de mettre de côté les pierres subsistantes en vue d'une éventuelle reconstruction de l'édifice.

La cave No 2 (sur le bord est du placître) a fait l'objet d'une réfection complète après décapage de sa couche de terre protectrice et démontage de sa voûte par des stagiaires du Plan rural de réinsertion économique, dirigés par un artisan du bâtiment. Des documents techniques et des conseils sur la façon de monter une voûte d'encorbellement ont été donnés aux stagiaires, novices en la matière, par M. Lassure, en insistant pour que le moins de ciment possible soit employé en remplacement du mortier de terre originel et que les dalles de la voûte soient placées en boutisses et avec un pendage vers l'extérieur afin d'éviter tout risque de basculement des assises vers l'intérieur.

La réfection future des caves No 1 (sur le bord ouest du placître) et No 3 (face au pignon postérieur de la chapelle) pourra bénéficier des leçons à tirer de cette première expérience :

- L'encadrement de l'entrée de la cave No 1 ne devra pas être touché, étant d'origine et bien conservé; seul l'arrière-linteau disparu devra être remplacé; la voûte, moins affectée par des désordres que celles des caves No 2 et No 3, ne nécessite pas de réfection et doit rester comme témoin de la technique — même déficiente — du bâtisseur.
- L'entrée et la voûte de la cave No 3, toutes deux en très mauvais état, sont justiciables d'une dépose et d'un remontage complets privilégiant l'emploi d'un mortier de terre de même nature que celui rencontré (à l'exclusion de tout ciment).
- Une attention toute particulière devra être apportée à la fouille du sol à l'intérieur des bâtiments et au dégagement d'un éventuel dallage comme celui mis au jour dans la cave No 2. Tous les objets trouvés devront être répertoriés.
- Tout élément sculpté en remploi dans la maçonnerie (à l'instar de ceux trouvés dans la maçonnerie de la cave No 2) devra être noté et mis de côté pour être examiné par un spécialiste.

Pour assurer la protection et la pérennité d'un ensemble aujourd'hui unique en Bretagne, témoignage de l'organisation ancienne des Pardons, il conviendrait d'en appeler à l'Administration pour qu'elle classe les édifices, désormais propriété communale.

De même, il serait judicieux de faire appel à une association compétente, spécialisée dans la restauration de petits édifices tels que fours, fontaines, chapelles, etc., pour mener à bien la remise en état des deux autres caves.

Une information sérieuse et respectueuse du public devrait être entreprise — par exemple au moyen de panneaux explicatifs et par voie d'articles dans la presse locale — en rejetant définitivement les interprétations farfelues et en tenant compte des découvertes faites par nous-mêmes sur les points suivants :

- la date d'édification des caves : non pas au 17^e siècle comme certains l'affirment sans preuve mais pendant la première moitié du 19^e siècle, en un seul et même mouvement de construction se terminant dans les années 1840 avec la cave No 1;
- leur destination véritable : des caves à boissons pour le Pardon des Trépassés au mois d'août, en pleine chaleur estivale (et non des fours — ceux-ci ne sont pas excavés, ils ont une voûte clavée surbaissée et disposent d'une sole accessible par une étroite ouverture demi-circulaire — et certainement pas des maisons d'habitation pour personnes contagieuses — on ne ferait pas de vieux os dans une cave humide, privée d'aération, sans cheminée ni fenêtre; qui plus est, s'il est une idée saugrenue, c'est bien celle d'"isoler" des malades contagieux en les mettant à proximité immédiate d'un lieu de réunion comme une chapelle et son placître...);

- leurs propriétaires, Alexandre Paul Moigno puis Christophe Joseph Marie Terrien, et leurs locataires, les Dréan — caves Nos 2 et 3; les Le Boédec — cave No 4; les Fouillen — cave No 1; tous fermiers des dits propriétaires;

- les techniques employées : non pas voûte clavée comme dans la chambre d'un four, mais voûte d'encorbellement sur plan rectangulaire; non pas maçonnerie en pierres sèches, comme il est trop souvent dit ou écrit, mais maçonnerie liée au mortier de terre;

- l'orthographe du lieudit, à savoir Crénéan, avec un C, comme sur les documents d'archives les plus anciens, et non avec un K.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que ce qui précède ne sera pas un catalogue de vœux pieux.

Christian Lassurance et Jean Le Gall

Centre d'Etudes et de Recherches
sur l'Architecture Vernaculaire